l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Doubs

Pour plus d'actualités concernant votre profession, rendez-vous sur ameli.fr

Actes revalorisés ou plafonnés au 1er janvier 2022

Docteur,

Depuis le 1er janvier 2022, certains actes bucco-dentaires figurant à la CCAM ont été revalorisés*. Ces revalorisations portent sur les obturations coronaires d'une à trois faces et sur un angle. Les bases de remboursement passent :

- Pour 1 face : de 27,60 euros à 29,30 euros ;
- Pour 2 faces : de 46,50 euros à 50,00 euros ;
- Pour 3 faces ou plus : de 63,60 euros à 65,50 euros ;
- Pour un angle : de 63,60 euros à 65,50 euros.

En outre, les bases de remboursement des couronnes dentoportées du panier tarifs libres ont été revalorisées de 107,50 euros à 120 euros.

Par ailleurs, dans la continuité de la réforme du 100% santé et de la mise en place d'un « reste à charge modéré » pour vos patients, **des honoraires limites de facturation sont instaurés, depuis le 1er janvier 2022, sur les prothèses amovibles à châssis métallique.**

Pour en savoir plus sur les revalorisations et les nouveaux plafonds entrés en vigueur au 1er janvier 2022, cliquez ici.

** Comme le prévoit la convention nationale des chirurgiens-dentistes libéraux de 2018 et ses avenants.*

Cordialement,
Votre correspondant de l'Assurance Maladie